



Hénin-Beaumont

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 08/10/2021

SLO

ID : 062-216204271-20211005-AM_2021_2633-AR

**ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-2 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-60 du conseil municipal en date du 12/04/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération N° 2020-79 du conseil municipal en date du 9/10/2020 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération N° 2021-76 du conseil municipal en date du 15/07/2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision N° E2100065/59 du 12/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées, consultées sur le projet,

ARRETE N° 2021-2633

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hénin-Beaumont, du 25 octobre 2021 au 23 novembre 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Philippe FOVET, chef d'équipements industriels et responsable des ventes, retraité, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Hénin-Beaumont, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 25 octobre 2021 au 23 novembre 2021 inclus :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie d'Hénin-Beaumont :

Monsieur Philippe FOVET, commissaire enquêteur,
Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
Mairie d'Hénin-Beaumont - 1 place Jean Jaurès
62110 HÉNIN-BEAUMONT

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie d'Hénin-Beaumont dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-heninbeaumont.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisionplu@mairie-heninbeaumont.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes contributions transmises par voie postale ou électronique devront arriver au plus tard en Mairie le 23 novembre 2021 à 17h00.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie sis 1 place Jean Jaurès 62110 HENIN-BEAUMONT, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 2 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 10 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 18 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 23 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans un délai de 8 jours, suivant la clôture du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Hénin-Beaumont disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire d'Hénin-Beaumont le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Pas-de-Calais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Hénin-Beaumont et sur le site Internet www.mairie-heninbeaumont.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairie-heninbeaumont.fr

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe MIHOUT, à la Mairie sis 1 place Jean Jaurès - 62110 HENIN-BEAUMONT, au 03.21.74.87.36, ou par courriel revisionplu@mairie-heninbeaumont.fr.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmis :

- À Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Au Préfet du Pas-de-Calais,
- Au Président du Tribunal Administratif de Lille

Hénin-Beaumont, le

Steeve BRIOIS



Le Maire,

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais